

2020 DASCO 137 DFPE – Principe de gratuité des autorisations d'occupation par les associations des cours d'école et de collège et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de la « ville du quart d'heure », la Maire de Paris souhaite faire des écoles les capitales de leur quartier, à cette fin, il est proposé d'ouvrir au public, le week-end, des cours d'établissements scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE) en régie.

L'ouverture au public des cours des écoles et collèges en dehors du temps scolaire et des EAPE en dehors de l'accueil de leur public habituel, participe à la mise à disposition de nouveaux lieux de convivialité et d'inclusion sociale à l'échelle du quartier. Ces espaces, ouverts le samedi, deviennent un espace public supplémentaire offert aux habitants, un espace en bas de chez soi pour venir jouer avec ses enfants dans un cadre sécurisé, lire, faire du sport, se reposer, mais aussi pour co-construire un projet citoyen ou simplement vivre ensemble.

Il est proposé d'expérimenter cette ouverture en ouvrant une cour par arrondissement et cinq EAPE entre le samedi 23 janvier et le samedi 24 avril inclus. Les sites ont été sélectionnés, en concertation avec les Mairies d'arrondissement et les services de la DASCO et de la DFPE, en tenant compte notamment de leur configuration (seules des cours directement accessibles depuis la rue ont été retenues, et les EAPE permettant un accès direct à un atrium ou un espace extérieur).

Les cours seront ouvertes de 10h à 18h, et l'amplitude horaire sera ensuite ajustée en fonction des saisons. Les EAPE seront ouverts entre 9h et 12h.

Des animations pourront être proposées par des associations dans les cours et seront systématiques dans les EAPE via la signature d'une convention d'occupation de gré à gré. Le choix des associations et la programmation de ces animations seront faits en lien avec les Mairies d'arrondissement.

Afin que cette ouverture se fasse avec toutes les garanties de sécurité nécessaires, un gardien sera présent sur l'intégralité du temps de l'ouverture

des cours et la Ville prendra en charge le nettoyage permettant de s'assurer que l'établissement – école ou EAPE – puisse ouvrir le lundi matin dans les conditions optimales.

Le retour d'expérience de ces premières ouvertures permettra de préciser les conditions nécessaires à l'élargissement du projet et le calendrier d'une éventuelle généralisation. La progressivité des ouvertures permettra également de les ancrer dans les pratiques des acteurs locaux, l'objectif étant d'élargir le dispositif à une cinquantaine de cours et au moins 17 EAPE d'ici la fin de l'année scolaire. Dans ce cadre, un appel à projet, qui sera lancé prochainement, permettra aux associations de proposer des projets d'occupation de ces espaces le samedi.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet d'ouverture des cours et EAPE, il vous est proposé de délibérer sur le principe d'une autorisation d'occupation gratuite pour les associations qui y proposeraient des activités, et de bien vouloir m'autoriser à signer des conventions d'utilisation de cours d'école et collège ouvertes au public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris